

Conseil d'administration du 28 juin 2022

Délibération n° 22/26

Changement des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation du président.

YU

- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;
- La délibération 14/28 du 12 novembre 2014 portant sur la création d'une régie de recettes auprès du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve ;
- La délibération 21/23 du 25 juin 2021 portant modification de la régie de recettes ;
- La délibération 21/70 du 10 décembre 2021 portant modification de l'organigramme du CRR 93.

Le président,

EXPOSE

Les régies d'avances et de recettes sont une exception au principe selon lequel seuls les comptables publics sont habilités à régler les dépenses et les recettes. Elles permettent, pour des raisons de commodité, à un régisseur placé sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations. Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement des recettes.

Y ayant été autorisé par la délibération 14/28 du 12 novembre 2014, le CRR 93 a créé une régie de recettes ayant vocation à encaisser les produits suivants :

- Droits d'inscription des élèves ;
- Droits d'inscription aux concours d'entrée
- Droits de location d'instruments ;
- Cotisations des étudiants à la Sécurité Sociale ;

- Droits d'entrée aux concerts et manifestations organisés par le CRR 93.

Les moyens de paiement acceptés sont les suivants :

- Carte bancaire ;
- Chèque bancaire ;
- Prélèvement bancaire ;
- Paiement en ligne.

Aujourd'hui, compte tenu des évolutions de la structure de l'organigramme du CRR 93 intervenue suite à la délibération 21/70 du 10 décembre 2021 portant modification de l'organigramme du CRR 93, et notamment suite à la création d'un poste de responsable du service de la scolarité et d'un poste de chargé de la scolarité et responsable de l'accueil, la responsabilité de la régie de recettes du CRR 93, il est demandé au conseil d'administration d'autoriser le changement des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : La nomination de Victor Di Sabatino, responsable du service de la scolarité, comme régisseur titulaire de la régie de recettes à compter du 29 août 2022, sous réserve de l'agrément de l'agent comptable ;

Article 2 : La nomination de Stanislas Kasprzack, chargé de la scolarité et responsable de l'accueil, comme régisseur de recettes suppléant, à compter du 29 août 2022, sous réserve de l'agrément de l'agent comptable ;

Article 3 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans la décision de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 4 : Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 5 : D'autoriser le président à nommer à l'avenir tout régisseur titulaire ou suppléant de la régie de recettes.

Membres	8
Votants	3
Suffrages exprimés	3
Votes pour	3
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 28 juin 2022

Didier Broch
Président du conseil d'administration

